

REUNION du 18 novembre 2014

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	13
Procuration	0

L'an deux mil quatorze, le mardi 18 novembre 2014 à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre GUILLAUD, maire.

Présents : Mmes AUBERT, FLORET, HYVERT, ROCHERAY-FAUCON, TANILIAN, MM. DUCRET, FASSEL, GUILLAUD, HOCHARD, MEUGNIER, PERRIN, ROSSIGNOL, VIVET.

Excusées : Mmes MITHIEUX et NAVARDIN,

Secrétaire : Mme AUBERT.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 28 octobre 2014.

2014 – 59 Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieures de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, l'article 3 précité prévoit que cette indemnité est acquise au comptable pour la durée du mandat du conseil municipal et ceci à compter de son installation,

Le maire précise que cette indemnité est calculée par l'application d'un taux dégressif sur la moyenne des dépenses budgétaires des 3 dernières années.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **demande** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

* **accorde** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

* **dit que** cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Catherine CAPUT, receveur.

2014 – 60 Décision modificative n°2 du budget M14

Vu la convention signée avec le Conseil Général de la Savoie en date du 16/04/2013 relative aux aménagements de sécurité sur les RD 22 et 201 à l'entrée sud du chef-lieu,

Le Maire rappelle que lors de ces travaux d'aménagement, la modification de la RD 201 et la déviation de la RD 22 ont été réalisées pour le compte du Département de la Savoie, qui a procédé à leur remboursement à la commune. Il convient de modifier le budget pour faire apparaître ces écritures dans la comptabilité communale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** le mouvement de crédits suivant :

Investissement	Dépenses		Investissement	Recettes
Chapitre ou Article		4581		4582
Montant		+ 98 036.00 €		+ 98 036.00 €

2014 – 61 Contrat pour les travaux de fauchage et d'égavage des voiries communales

Le Maire rappelle que depuis plusieurs années, l'entretien des accotements de voiries et le fauchage des fossés sont confiés à une entreprise de Les Marches. Afin d'officialiser cette prestation, il est proposé de conclure un contrat valant acte d'engagement et cahier des charges pour le fauchage et l'égavage des voiries communales. Le forfait de ces travaux pour 2015 est de 2 440.00 € H.T. revalorisable annuellement en fonction de l'indice des travaux d'entretien d'espaces verts EV4. Cette convention est conclue pour une année et renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** les termes de ce contrat,

* **autorise** le maire à signer la convention à intervenir avec l'entreprise retenue, la SARL FOURNIER Services (Les Marches).

Divers :

*** Site internet de la commune :**

Une présentation du projet élaboré par Mme Christine AUBERT est effectuée en début de séance, en présence de Mmes MITHIEUX et NAVARDIN, qui ont ensuite quitté la séance pour assister au conseil d'école à 20 h. La question de la maintenance du site est évoquée ainsi que la formation rapide les secrétaires de mairie afin qu'elles puissent mettre à jour le site régulièrement.

*** Réforme des rythmes scolaires :**

Mme FLORET fait part de la réunion du 3/11/14 en préfecture avec Messieurs le Sous-Préfet, le directeur d'académie, l'inspecteur d'académie et le directeur de la cohésion sociale, les 3 parents d'élèves délégués et les élus de la commune, M. le Maire, Mesdames MITHIEUX et FLORET.

Depuis la rentrée du 3/11, environ un tiers des enfants viennent en cours le mercredi matin. la commune n'a pas mis en place de garderie, ni de restauration scolaire pour le mercredi matin. Les élus réfléchissent à la question de la garderie de 7h30 à 8h30 à partir de janvier 2015 au cas où des parents souhaiteraient l'accès de leurs enfants au centre de loisirs du mercredi après-midi de la commune de les marches avec la restauration du midi. Aussi une rencontre est prévue avec Madame la maire de Les Marches pour étudier la possibilité d'un transport avec un minibus à partir de 11h30 le mercredi.

Une réunion est prévue le 15/12 avec les enseignants et les parents d'élèves pour les informer de ce qui sera instauré à la rentrée de janvier 2015.

*** Antenne de télérelève pour GRDF :**

M. MEUGNIER fait part du projet d'installation par GRDF d'une antenne à fréquence radio sur le château d'eau pour le relevé à distance des compteurs de gaz des habitations desservies par le gaz naturel. Grâce aux compteurs communicants qui seront généralisés, ces relevés mensuels et fiables doivent permettre de répondre aux attentes des consommateurs en matière de qualité de facturation et de maîtriser la consommation d'énergie. Une convention sera signée avec GRDF pour l'installation de cette antenne, une redevance annuelle de 50 euros sera versée à la commune.

*** Entretien des fossés :**

Un courrier a été transmis aux propriétaires riverains des fossés des eaux pluviales rejoignant le Bon de Loge leur rappelant leurs obligations en matière d'entretien afin de favoriser l'écoulement des eaux pour éviter les nuisances olfactives et la prolifération des moustiques dans les eaux stagnantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.